

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES FETES FAMILIALES DE NOISIEL

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Maison des Fêtes Familiales lors de l'organisation de manifestations familiales dûment désignées soit : mariages, baptêmes, communions, anniversaires, fiançailles.

La Ville et le locataire signeront une convention de mise à disposition de la salle ou des salles de la Maison des Fêtes Familiales à laquelle sera annexé le présent règlement.

Article 2 – Désignation des locaux

Une salle de 80 m² qui peut accueillir 60 personnes maximum

Une salle de 100 m² qui peut accueillir 80 personnes maximum

Une salle de 180 m² qui peut accueillir 140 personnes maximum

TITRE II – UTILISATION

Article 3 – Principe de mise à disposition

La Maison des Fêtes Familiales est mise à disposition des personnes privées dites locataires, pour l'organisation de manifestations à caractère strictement familial les jours et dans le cadre des horaires suivants :

- Le samedi et veille de jour férié : de 9h à 2h du matin
- Le dimanche et jour férié : de 9h à 22h
- Le mercredi : de 9h à 20h
- Les réveillons de Noël, le 24 décembre et du jour de l'An, le 31 janvier : de 9h à 2h du matin

Les demandes pour d'autres jours en semaine peuvent être étudiées cas par cas, les horaires seront les mêmes que pour le mercredi.

Le respect des horaires est impératif, aucune dérogation ne sera acceptée.

Article 4 – Nuisances sonores

4.1 : Le niveau sonore de la musique doit être inaudible des riverains (décret n°2006.1099 du 31.08.2006). Un système de contrôle de ce niveau sonore est installé avec coupure des prises de courant de la salle polyvalente pendant 30 secondes dès que le dépassement des 90 décibels prescrits est constaté plus de 5 secondes.

4.2 : Les portes qui donnent directement sur l'extérieur devront obligatoirement rester fermées pendant la durée de la manifestation. Si ces portes restent ouvertes plus de 30 secondes, les prises de courant de la salle polyvalente sont coupées ; le réarmement des prises se faisant dès la fermeture des portes.

4.3 : Il est impératif que la musique soit arrêtée pour 2h du matin, heure à laquelle le système électrique alimentant les prises se coupe automatiquement.

Article 5 – Réservation

La Réservation de la Maison des Fêtes Familiales est confirmée par courrier adressé à Monsieur Le Maire dans les 10 jours qui suivent la demande. Passé ce délai la pré-réservation est annulée.

Article 6 – Tarifs de location

Voir annexe I

Article 7 – Règlement de la location

7.1 : le règlement de la location s'effectue par chèque au nom du Trésor Public ou en espèces auprès du service gestionnaire lors de la signature de la convention de mise à disposition.

7.2 : la Ville révisé les tarifs de location chaque année.

Article 8 – Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire est effectué entre l'agent communal habilité et le locataire lors de la prise de possession et lors de la restitution de la salle et ses dépendances, afin de constater les éventuelles dégradations et salissures commises pendant la durée de la manifestation.

Le locataire doit procéder au nettoyage et au rangement du matériel et des lieux utilisés et ce, pour l'heure convenue pour la remise des clés avec l'agent communal habilité.

en cas de perte des clés ou de détérioration de matériel ou de nettoyage mal réalisé, un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés dans les cas suivants :

- 1) Constatation de dégradations en intérieur et en extérieur.
- 2) Nettoyage mal réalisé en intérieur : chaises, tables, matériel de cuisine, cuisine(s), salle(s) utilisée(s), sanitaire(s).
- 3) Nettoyage mal réalisé en extérieur : enlèvement des débris sur le parking et tout espace autour de la Maison des Fêtes Familiales.
- 4) Salissures des murs et plafonds.

Article 10 – Conditions d'annulation

10.1 : Si le locataire, signataire de la convention annule sa réservation 2 mois avant la date arrêtée, le remboursement est intégral à l'exclusion des frais de dossier fixés à 31 €.

10.2 : Si le locataire, signataire de la convention annule sa réservation entre 2 mois et 15 jours avant la date de la manifestation, le remboursement est effectué à 50 % du tarif de location figurant sur la convention du locataire.

10.3 : Si le locataire, signataire de la convention annule sa réservation dans les 15 jours qui précèdent la date de la réservation il n'est procédé à aucun remboursement.

Article 11 – Dispositions particulières

11.1 : Le locataire ne peut céder la mise à disposition de la Maison des Fêtes Familiales à un tiers et la sous-location est strictement interdite.

11.2 : Le locataire et ses invités doivent se conformer aux règles d'ordre public relatives :

- a) à la sécurité
- b) à la salubrité
- c) à la tranquillité

11.3 : A l'intérieur de la Maison des Fêtes Familiales, il est formellement interdit :

- de fumer
- de cracher
- de laisser pénétrer des chiens même tenus en laisse ou tout autre animal
- de pénétrer avec un vélo, patins à roulettes ou tout autre engin mobile, motorisé ou non-motorisé
- de bloquer les issues de secours
- de procéder à des modifications sur les installations existantes
- d'amener et d'utiliser des bonbonnes de gaz, des plaques électriques, des fours à micro-ondes ou tout autre appareil ménager électrique hormis une cafetière d'une puissance raisonnable, la cuisine étant pourvue du nécessaire de réchauffage.
- D'amener tout appareil de chauffage

11.4 : A l'extérieur et aux abords de la Maison des Fêtes Familiales, il est formellement interdit :

- de provoquer des nuisances sonores
- de laisser traîner des déchets
- de bloquer l'accès des pompiers
- d'accéder et de jouer sur le stade jouxtant le parking
- d'installer des stands, tables et abri de jardin
- d'utiliser des bonbonnes de gaz
- d'utiliser un barbecue
- d'utiliser des fumigènes, des pétards ou tout matériel pyrotechnique
- d'utiliser une sonorisation
- d'utiliser des avertisseurs sonores.

TITRE III – ASSURANCES – RESPONSABILITES

Article 12 – Assurances

12.1 : Le locataire fournit obligatoirement l'original de son attestation d'assurance responsabilité civile et de l'extension « organisateur de fête » lors de la signature de la convention de mise à disposition, la photocopie de ces pièces sera faite par le service gestionnaire.

12.2 : La Ville, en qualité de propriétaire, assure le bâtiment et le matériel lui appartenant.

Article 13 – Responsabilités

Dès son entrée à la Maison des Fêtes Familiales, le locataire a la responsabilité des locaux et veille au respect du règlement intérieur et des modalités de fonctionnement de l'équipement.

TITRE IV – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toute infraction au présent règlement **entraînera un refus de location ultérieure.**

La Ville se réserve le droit de modifier le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le Maire de Noisiel

Daniel VACHEZ

ANNEXE I –

Tarifs de location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel

Article 1 : les tarifs des locations de la Maison des Fêtes Familiales sont fixés comme suit :

POUR LES RESIDENTS DE NOISIEL :

Samedi, dimanche, jour férié :

Salle de 80 m² : 250 €

Salle de 100 m² : 300 €

Salle de 180 m² : 550 €

Du lundi au jeudi hors jour férié :

Salle de 80 m² : 172 €

Salle de 100 m² : 208 €

Salle de 180 m² : 380 €

Réveillons de Noël (24 décembre) et Jour de l'An (31 décembre) :

Salle de 80 m² : 375 €

Salle de 100 m² : 450 €

Salle de 180 m² : 825 €

POUR LES RESIDENTS DU VAL MAUBUEE HORS NOISIEL (Champs sur Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Torcy)

Samedi, dimanche, jour férié :

Salle de 80 m² : 365 €

Salle de 100 m² : 445 €

Salle de 180 m² : 810 €

Du lundi au jeudi hors jour férié :

Salle de 80 m² : 255 €

Salle de 100 m² : 315 €

Salle de 180 m² : 570 €

Article 2 : Frais :

En cas d'annulation des frais de dossier d'un montant de 31 € sont facturés.

Article 3 : Remboursement :

En cas d'annulation, le remboursement de la location est fait selon les critères suivants :

- a) plus de 2 mois avant la date d'utilisation : remboursement intégral, facturation des frais de dossier de 31 euros;
- b) entre 15 jours et 2 mois de la date : remboursement à 50%,
- c) à moins de 15 jours de la date : aucun remboursement

Article 3 : Caution :

La caution demandée lors de la location de la Maison des Fêtes Familiales est de 560 €.

Article 4 : Heures de ménage :

Celles-ci seront facturées au taux horaire en vigueur à la date de leur exécution.